Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
62 rue Bonrepos
11150 Bram
Tel : 04.68.76.69.40

Accord-cadre de fournitures

Règlement de consultation

Objet de la consultation

Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Date limite de réception des offres

25/05/2023 à 12:00

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
62 rue Bonrepos
11150 Bram
Tél : 04.68.76.69.40
Fax : 04.68.76.69.41
Courriel : contact@ccplm.fr
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L2124-3 et R.2124-3, 6°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.

La présente consultation fait suite à une précédente consultation infructueuse°.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par accord-cadre unique.

Article 5 – Forme(s) du/des accord-cadre(s)

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Article 6 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite
pour une période de 12 mois.
La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Article 7 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 8 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : https://marchespublics.aude.fr

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 9 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 10 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie
(http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.
DUME électronique
L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.
Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique
Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

Article 14 – Sélection phase candidature

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :
Nombre minimal envisagé : 2

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 du code de la commande publique interviennent donc au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.
Une fois les vérifications des candidatures retenues effectuées, l'acheteur invitera simultanément et par écrit les candidats sélctionnés à soumissionner.

Article 15 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Article 16 –Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise peut présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 17 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
pondéré à 40 sur 100 points.

2. Critère Qualité
pondéré à 30 sur 100 points.
Qualité des produits, provenance, traçabilité, circuits courts et respect des recommandations de la Loi Egalim et du GEMRCN

3. Critère Qualité des animations
pondéré à 10 sur 100 points.
Qualité des animations, des repas à thèmes et fêtes calendaires proposées

4. Critère Valeur technique
pondéré à 20 sur 100 points.
Qualité de la prestation, des conditions de livraison, d'approvisionnement, et du suivi clientèle.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 18 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété , paraphé, daté par le candidat .Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Le CCTP .
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé .
- Un mémoire justificatif tel que :
  - Le candidat, après avoir présenté la structure en charge des prestation (moyens matériel et humains), détaille les prestations proposées selon 3 axes:
  - Les animations proposées
  - Le service après vente, l'assistance technique et la garantie de continuité de service
  - La valorisation des circuits courts

Article 19 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 20 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 21 – Déroulement de la négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager toute discussion avec les soumissionnaires en tenant compte des critères de jugement.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
Les candidats pourront être invités à nous présenter leur offre, lors d'une audition qui se déroulera au sein des bureaux de la CCPLM. La date sera communiquée dans l'invitation et transmise via la plateforme.
Les offres pourront faire l'objet de négociation. La négociation peut porter sur l'ensemble du contenu des offres et des documents de la consultation, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, que financier ; à l'exception toutefois, des exigences minimales. La durée de l'accord cadre et les normes de qualité constitueront les exigences minimales des offres.
Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du secret commercial.
A cette fin, le pouvoir ne donne pas, de manière discriminatoire, d'information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.
Les candidats seront invités à remettre leurs offres finales sur la base des négociations, dans un délai qui ne sera pas inférieur à 7 jours calendaires.
Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de mener une seconde phase de négociation, dans les mêmes conditions.

Article 22 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.
Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 23 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.
Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidatures devront parvenir à destination avant le 25/05/2023 à 12:00.
La date prévue pour l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à présenter une offre est : 24/04/2023
Les offres devront parvenir à destination avant le 25/05/2023 à 12:00.

Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les offres sont à transmettre sur le profil acheteur de la Communauté de communes, hébergé par la plateforme électronique du Département de l'Aude:
marchespublics.aude.fr

Article 25- Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.
En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation).
Ce document d'habilitation devra être fourni, signé de façon électronique par les autres membres du groupement, dès le stade de la réception des candidatures.
L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.
Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 26- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise..
L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.
Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB..
Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:
Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.
Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

Article 27- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.
Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 28 – Demande de renseignements

Renseignements complémentaires-phase candidatures
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 15/05/2023.

Renseignements complémentaires-phase offres
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 15/05/2023.

Article 29 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants:

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.
Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE ET ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE 2023- 2026

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.

Accord cadre - Marché à bon de commande
en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.
Procédure avec négociation en application des articles L2124-3 et R2124-3, 6°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique.
La présente consultation fait suite à une consultation infructueuse.

Réf 2023EJ2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

1- Objet du marché

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters, destinés aux enfants qui fréquentent les crèches et les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, ainsi que le personnel d'animation de ces structures.

2- Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, à date de réception de sa notification.
Il est renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

3- Types formules pour les repas

Le service Enfance Jeunesse a défini3 types de repas (hors repas adulte) :

- *Repas 5 éléments : entrée / plat protidique / légumes ou féculents / produits laitiers / dessert*
- *Repas 4 éléments : plat protidique / légumes ou féculents / produits laitiers / dessert. Pour cette formule, prévue pour les 12/18 mois, les plats doivent être moulinés.*
- *Repas 3 éléments : plat protidique / légumes ou féculents / compote. Pour cette formule, prévue pour les 4/12 mois, les plats doivent être mixés.*

Le service Enfance Jeunesse a défini 2 types de goûters :

- *Goûters 3 éléments : une céréale, un laitage, un fruitou une compote*
- *Goûters 2 éléments : un laitage, une compote*

Le service Enfance Jeunesse, prévoyant dans ses projets pédagogiques des sorties, le candidat proposera également des formules « Piques niques », adaptés aux différentes catégories d'âge.

Composition des piques niques :

- *Sandwichs*
- *Accompagnement (chips, crudités...)*
- *Dessert (fruits, laitages sucrés)*

Le titulaire fournira le pain (uniquement pour les multi accueils lorsqu'il y a le fromage), les assaisonnements et condiments.
Est également exclu du marché des prestations de mise à disposition de fours de remise en température.
Concernant les repas mixés ou moulinés, il n'y aura aucune transformation sur place.
Le titulaire livre les repas déjà mixés ou moulinés.

4- Tranches d'âge et quantités de repas

Tranches d'âge / Type de repas	*Estimation repas*	*Estimation goûters*
Adultes (repas 5 éléments)	9 100	0
ALSH		
Primaire + de 6 ans (repas 5 éléments+goûters 3 éléments)	6 100	3 100
Maternelle – de 6ans (repas 5 éléments+goûters 3 éléments)	6 100	1 500
Multi accueil		
18/36 mois (repas 5 éléments+goûters 3 éléments)	9 200	11 200
12/18 mois (repas 4 éléments « mouliné » +goûters 3 éléments)	5 600	800
4/12 mois (repas 3 éléments « mixé+goûters 2 éléments)	4 200	2 900
Total par an	**40 300**	**19 500**
Mini	**20000**	**10 550**
Maxi	**40300**	**25 450**

5- Normes de qualité et d'hygiène, grammage

De la préparation à la livraison, et jusqu'au suivi qualité, tous les éléments de la prestation sont conformes à la réglementation en vigueur, dont notamment :

- *Normes CEE*
- *Normes qualité et hygiène AFNOR*
- *Recommandations du GEMRCN*
- *LoiEGalim (Loi 2018-938) : 50% de produits de qualité et durables dont 20% de biologiques (article 24),*
- *Normes HACCP*

Le titulaire précise le grammage pour chaque type de repas, en conformité avec les recommandations du GEMRCN.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

6- Repas de substitution

Il ne sera pas demandé de repas de substitutions en cas d'allergies.

Par contre, le titulaire s'engage à pouvoir fournir systématiquement des menus de substitution, y compris en cas de pique-nique :

- *Repas sans porc*
- *Repas sans viande*

Les quantités seront précisées dans les bons de commande.

7- Conditionnement des repas

Le conditionnement des repas sera effectué selon la réglementation en vigueur.
Le titulaire du marché devra proposer des solutions alternatives au plastique conformément à l'application de la Loi EGalim du 30 octobre 2018.
Les contenants en plastique non recyclables sont interdits.
Les contenants alimentaires devront être récupérés par le prestataire.
Les conditions de restitutions des conditionnements seront à organiser avec chaque structure.

8- Commande des repas

Le service Enfance Jeunesse transmet sa prévision de repas le vendredi de la semaine 1.
Le titulaire du marché livre les repas commandés à partir du lundi de la semaine 3.

Transmission des éventuelles modifications, par rapport aux quantités prévues par le service Enfance Jeunesse :
Le service Enfance Jeunesse s'engage à transmettre, la veille à 10h dernier délais, le nombre de repas à livrer.

9- Horaires et lieux de livraisons

Tous les repas sont consommés le jour de la livraison. Les sites sont équipés de chambres frigorifiques.

Tous les sites sont livrés avant 9h. Le service Enfance Jeunesse prévoit un agent d'accueil, qui seconde le livreur du prestataire. Dans certains cas de figure, le livreur est dépositaire d'un jeu de clé, et il est totalement autonome dans la livraison des repas.

Livraison multi-accueil :

Crèche de Bram (rue Bonrepos)

Crèche de Montréal (rue des Etudes)

Crèche de Belpech (rue St Joseph)

Livraison de l'ALSH :

Accueil de loisirs Besplas à Villasavary

Le livreur laisse, avec la marchandise, un bon de livraison et s'engage à procéder au contrôle de température et en assurer la traçabilité.

10- Contrôle des livraisons

Le Pouvoir adjudicateur se donne 72h pour faire remonter ses remarques au titulaire du marché, concernant une livraison. Au-delà de ce délai, et sans remarques du service Enfance Jeunesse, la livraison est considérée comme acceptée et facturable.

Les responsables désignés par la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère ou tout agent mandaté par eux s'assureront que la qualité des denrées et des produits livrés répond aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et aux engagements souscrits par le titulaire à travers son mémoire technique.

Pour rappel ces contrôles porteront sur :

- *Le respect des menus annoncés ;*
- *Le respect des grammages ;*
- *La quantité de repas livrés par rapport à la quantité de repas commandés ;*
- *Le respect des dates limite de consommation ;*
- *L'état des fruits (consommables ou non).*
- *Le conditionnement selon la réglementation en vigueur*

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Dans ces conditions, à l'issue des contrôles, le titulaire sera mis en demeure par le responsable du service Enfance Jeunesse de compléter ou remplacer les fruits non consommables ainsi que les produits dont les dates limites de consommation ne seraient pas conformes aux stipulations du présent CCTP dans un strict délai permettant d'assurer normalement le service des repas.

De même seront vérifiées les conditions de livraison : état du véhicule et propreté corporelle et vestimentaire du livreur, température ambiante de l'enceinte réfrigérée et températures des plats.

11- Continuité de service

Afin de garantir la continuité des services, le titulaire s'engage à laisser des stocks secours en cas de défaillance de sa part ou d'événements climatiques extrêmes. Le nombre de repas en stock correspondra à la fréquentation maximum par site pour une journée. Après chaque utilisation de ce stock, ou de date limite de consommation arrivée à terme, la direction de la structure avertira le prestataire. Celui-ci devra remplacer le stock dans les 48h. En cas de non utilisation de ce stock, le titulaire s'engage à venir récupérer les aliments non utilisés à chaque reconduction annuelle et avant chaque fin de date limite de consommation. La CCPLM préviendra le titulaire lorsque ce sera le cas.

12- Communication des menus

Le titulaire du marché fournit une proposition de planning des menus à minima un mois avant la mise en œuvre des livraisons. Le service Enfance jeunesse se réserve le droit de négocier des modifications.
Le titulaire du marché peut proposer des modifications des menus retenu, dans les deux cas suivants :

- *Contraintes d'approvisionnement*
- *Cas de force majeur*

Bien entendu, le service Enfance Jeunesse est préalablement informé et ces modifications n'entraînent aucun problème sur les équivalences alimentaires, la valeur nutritionnelle, la qualité gastronomique, les normes d'hygiène et de qualité, ainsi que le prix.

13- Facturation

Après acceptation de la livraison par le Pouvoir adjudicateur, le prestataire transmet mensuellement une facture récapitulative (avec copie des bons de commande) au service comptable de la Communauté de communes.
Pour le mois, le prestataire détaille sa facture par site et par types de repas livrés.

14- Contrôle des prestations par le Pouvoir adjudicateur

Les contrôles seront effectués sur la base de la législation en vigueur parue et ayant trait à l'alimentation.

La collectivité se réserve le droit de missionner ses représentants ou tout expert mandaté par elle à se rendre inopinément chez le prestataire pour vérifier l'hygiène générale des locaux, la propreté du matériel utilisé, la tenue du personnel, la qualité des produits utilisés, les procédures de travail mises en œuvre et notamment leur conformité au regard de la méthode HACCP.

Ces visites pourront avoir lieu également chez les fournisseurs dont la liste sera fournie à la demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

62 rue Bonrepos
11150 Bram
Tel : 04.68.76.69.40

Accord-cadre de fournitures

Cahier des clauses administratives particulières

Objet du marché à bons de commande

Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Numéro de Marché : 2023EJ2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Article 2 – Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois.Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 3 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 3 – Délai d'exécution des prestations

Délais d'exécution des bons de commande :
Le délai de livraison des fournitures est fixé dans chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif
- Le devis descriptif et estimatif détaillé

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisables selon la formule suivante : P = Po x (0.50 I/Io + 0.50 I''/I''o) I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » base 2015 publiée par l'INSEE sous l'identifiant 001762312, nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 Io = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publiée par l'INSEE sous l'identifiant 0639025 I''o = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent. Clause de sauvegarde : Si l'augmentation des prix constatée par rapport au prix hors taxe figurant dans le bordereau des prix unitaires est supérieure à 5% par an, les parties conviennent de se rencontrer afin de définir à l'amiable la variation des prix à appliquer, dans le cas où la négociation menée avec le titulaire s'avérait infructueuse, le pouvoir adjudicateur pourra résilier, en dérogation aux règles contractuelles de préavis, sans indemnité, la partie du marché restant à exécuter.

Périodicité de la révision
Les prix sont révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Article 7 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.
Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9 – Forme de l'accord-cadre - attribution des commandes

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités minimum et maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Article 10 – Montant de l'Accord-cadre

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 40300 repas/an.

Article 11 – Mentions des bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.
Les bons de commande indiquent:

- la référence à l'accord-cadre ;
- la désignation des fournitures ;
- la quantité commandée ;

Les bons de commande sont signés par : Responsable du Pôle Enfance Jeunesse, Laurianne Rouger.
Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de celui-ci, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.
En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.
La durée d'exécution maximale du(des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre de l'accord-cadre est fixée à 15 jours.

Article 12 – Emballage

Les emballages sont restitués au titulaire de l'accord-cadre.

Article 13 – Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 14 – Modalités de livraison

Les fournitures doivent être livrées selon les modalités précisées dans les documents techniques de l'accord-cadre.

Article 15 – Opérations de vérification

L'acheteur effectue, au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps dans les conditions prévues à l'article 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Article 16 – Admission, ajournement, réfaction et rejet

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

Article 17 – Sous-traitance des prestations

Par application de l'article L2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance n'est pas autorisée.

Article 18 – Modalités de paiement

Les prestations sont réglées par des paiements partiels définitifs et un solde.

Les versements des paiements partiels définitifs sont effectués à réception de chaque facture relative à un bon de commande exécuté.

Article 19 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.
Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Article 20 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.
Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.
L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.
La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus
Identifiant Chorus = N° de SIRET
200 035 707 00013
Mentions obligatoires des factures électroniques :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires listées par l'article D2192-2 du code de la commande publique, sans se substituer aux mentions prévues par l'article L441-3 du code de commerce et l'article 242 nonies A du Code Général des Impôts au regard du droit fiscal.

Article 21 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si l'accord-cadre prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Article 22 – Monnaie de compte de l'accord-cadre

La monnaie de compte de l'accord-cadre est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 23 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.
Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Article 24 – Retenue de garantie

il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 25 – Avance

Il n'y a pas de dispositif d'avance prévu dans le présent marché.

Article 26 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 33 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 27 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS , le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.
Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
A tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 28 – Règles générales d'application des pénalités

Article 28.1 Modalités de retenue des pénalités

Les pénalités constituent un élément du décompte général du marché qui ne peut pas être isolé du solde.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 29 – Pénalités de retard

Article 29.1 Calcul des pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 29.2 Plafonnement des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes de l'accord-cadre.

Article 29.3 Exonération des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble de l'accord-cadre. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 29.4 Mise en oeuvre des pénalités de retard

Les pénalités de retard ne sont appliquées que suite à une phase de contradictoire avec le titulaire du marché, invité par l'acheteur à présenter ses observations, comme indiqué à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Article 30 – Résiliation

Il est fait application des dispositions du CCAG-FCS sur la résiliation, sous les réserves suivantes:
Conformément au code de la commande publique et par dérogation à l'article 38 du CCAG-FCS, l'acheteur peut résilier l'accord-cadre sans indemnité, ni mise en demeure préalable :

- lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.
- lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.
- lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

Résiliation pour motif d'intérêt général
Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée de l'accord-cadre est de 5 %.

Article 31 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit lorsque le titulaire n'a pas déféré à une mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'accord-cadre ou aux ordres de service, ou en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l'accord-cadre prononcée aux torts du titulaire.

Article 32 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de Montpellier est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de cet accord-cadre.

Article 33 – Dérogations

L'article 30 - Résiliation déroge à l'article 38 du CCAG-FCS.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

62 rue Bonrepos
11150 Bram
Tel : 04.68.76.69.40

Accord-cadre de fournitures

Acte d'engagement

Objet du marché à bons de commande

Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Numéro de Marché :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L2124-3 et R.2124-3, 6°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre : André VIOLA, Président

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public

Adresse : Place du Foirail
11150 Bram

Article 2 –Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire justificatif
- Le devis descriptif et estimatif détaillé

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle
[] Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

[] Le signataire engage la société : .....

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Candidature en groupement

[] L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement;

- à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement: conjoint [ ] ou solidaire [ ]

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].
Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....
Adresse établissement : .....
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....
Adresse siège social (*si différente*) : .....
Téléphone : .....
Télécopie : .....
Courriel : .....
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom de " titulaire ".

Article 4 –Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées après ajustement par référence à BtoB - Service traiteurs aux entreprises publié par : INSEE.

Périodicité de la révision
Les prix sont révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Article 7 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG.
Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 9 – Montant de l'accord-cadre

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 40300 repas/an.

La quantité minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 20000 repas/an.
La quantité maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 40300 repas/an.

Article 10 – Durée de l'accord-cadre

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois.Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite 3 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 11 – Délai d'exécution des prestations

Délais d'exécution des bons de commande :
Le délai de livraison des fournitures est fixé dans chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 12 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :
(joindre le RIB correspondant)
Libellé du compte : .....
Domiciliation : .....
Adresse : .....
Code IBAN : .....
Code BIC : .....
En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Les paiements sont effectués en euros.

Article 13 – Origine des fournitures

Conformément aux dispositions des articles L2153-1 et R2153-1 du code de la commande publique, origine des fournitures en pourcentage de la valeur totale des produits composant l'offre :
[] Pays de l'Union européenne, France comprise : .....%.
[] Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) : .....%.
[]Autre : .....%.

Article 14 – Signature de l'accord-cadre par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 15 – Signature de l'accord-cadre en cas de groupement

Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :
Nom commercial et dénomination sociale du mandataire: .....

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [ ] ou solidaire [ ]

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

[ ] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

[ ] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[ ] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

[ ] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

[ ] Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement : *(Cocher la case correspondante.)*

[ ] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations

[ ] donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public

[ ]donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous; *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

.....

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 16 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires
- Annexe - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Article 17 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
A .....
le .....

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 26/12/2012.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Article 18 - Date d'effet de l'accord-cadre

En cas d'envoi par le profil d'acheteur :
Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur .....
Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception
Consultation par le titulaire le .....
Références: .....
A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

En cas d'envoi électronique en LRAR :
Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique
Reçu par le titulaire le .....
Références: .....

En cas d'envoi postal en LRAR :
Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre »
A .....
le .....
Signature du titulaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)
Formule d'origine
Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité de l'accord-cadre (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres)
- et devant être exécutées par ..... en qualité de co-traitant.

A .....
le (3) .....

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Date et signature originales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés)
Acheteur : Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
62 rue Bonrepos
11150 Bram
04.68.76.69.40
Intitulé de l'accord-cadre : Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique : .....
Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
62 rue Bonrepos
11150 Bram
04.68.76.69.40
Intitulé de l'accord-cadre : Fourniture et livraison de repas Multi accueils Petite Enfance et ALSH 2023-2026
En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
Marché Fourniture de repas Multi-Accueil Petite Enfance et ALSH 2023-2026

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REPAS	Nombre de Repas/an	Prix unitaire Ht	Prix unitaire TTC	Montant Total Annuel Ht	Montant Total Annuel TTC
Adultes (repas 5 éléments)					
ALSH BESLAS					
Primaire + de 6 ans (repas 5 éléments)					
Maternelle – de 6ans (repas 5 éléments)					
Multi Accueils					
18/36 mois (repas 5 éléments)					
12/18 mois (repas 4 éléments « mouliné »)					
4/12 mois (repas 3 éléments « mixé")					

GOUTERS	Nombre de Repas/an	Prix unitaire Ht	Prix unitaire TTC	Montant Total Annuel Ht	Montant Total Annuel TTC
ALSH BESPLAS					
Primaire + de 6 ans (goûters 3 éléments)					
Maternelle – de 6ans (goûters 3 éléments)					
Multi Accueils					
18/36 mois (goûters 3 éléments)					
12/18 mois (goûters 3 éléments)					
4/12 mois (goûters 2 éléments)					

Le candidat

Date, signature, cachet entreprise

Communauté de Communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
Marché Fourniture de repas Multi-Accueil Petite Enfance et ALSH 2023-2026

Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

REPAS	En repas/an	Prix Unitaire Ht	Prix Unitaire TTC	Montant Total Annuel Ht	Montant Total Annuel TTC
Adultes (repas 5 éléments)	9 100				
ALSH					
Primaire + de 6 ans (repas 5 éléments)	6 100				
Maternelle – de 6ans (repas 5 éléments)	6 100				
Multi accueils					
18/36 mois (repas 5 éléments)	9 200				
12/18 mois (repas 4 éléments « mouliné »)	5 600				
4/12 mois (repas 3 éléments « mixé")	4 200				

GOUTERS	En goûters/an	Prix Unitaire Ht	Prix Unitaire TTC	Montant Total Annuel Ht	Montant Total Annuel TTC
ALSH					
Primaire + de 6 ans (goûters 3 éléments)	3 100				
Maternelle – de 6ans (goûters 3 éléments)	1 500				
Multi Accueil					
18/36 mois (goûters 3 éléments)	11 200				
12/18 mois (goûters 3 éléments)	800				
4/12 mois (goûters 2 éléments)	2 900				

Communaute de Communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 011-200035707-20230627-D202306_09-DE